$A_{62/841}$ - $S_{2008/310}$ **Nations Unies**



Distr. générale 13 mai 2008 Français Original: anglais

Assemblée générale Soixante-deuxième session Point 77 a) de l'ordre du jour Les océans et le droit de la mer

Conseil de sécurité Soixante-troisième année

Lettres identiques datées du 8 mai 2008, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la Grèce, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas et de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

La communauté internationale s'est maintes fois inquiétée de l'intensification des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires de commerce et humanitaires au large des côtes somaliennes. Ces actes compromettent de plus en plus la livraison et l'acheminement de l'aide humanitaire et contribuent à déstabiliser la région. Ils représentent également un grave danger pour la sécurité du trafic maritime international et, par conséquent, pour la paix et la sécurité internationales.

L'Assemblée générale, dans sa résolution sur les océans et le droit de la mer, le Conseil de sécurité, dans ses résolutions 1772 (2007) et 1801 (2008), le Secrétaire général, dans ses rapports sur la Somalie, et l'Organisation maritime internationale (OMI), dans sa résolution A.1002(25), ont souligné à plusieurs reprises la nécessité de s'attaquer à ces problèmes en les considérant comme un tout.

La communauté internationale se félicite des mesures qui, depuis septembre 2007, ont été prises successivement par les forces navales françaises, danoises et, aujourd'hui, néerlandaises, afin de protéger les convois humanitaires du Programme alimentaire mondial (PAM) naviguant au large de la Somalie. À l'avenir, il faudrait étudier soigneusement la possibilité d'intégrer complètement de telles mesures à l'action que mène l'ONU afin d'accomplir sa mission relative au maintien de la paix et de la sécurité en Somalie. Toutefois, les mesures appliquées sont insuffisantes et il faudrait que les États et les organisations internationales présentent de nouvelles propositions permettant de lutter avec efficacité contre ces graves actes de piraterie et vols à main armée et persévèrent dans l'application de mesures adaptées, en concertation avec le Gouvernement fédéral de transition et avec l'appui de la communauté internationale.

Le 27 février 2008, dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité, le Gouvernement fédéral de transition somalien a demandé que le Conseil lui fournisse d'urgence une assistance afin de sécuriser les eaux internationales et territoriales au large des côtes somaliennes et de permettre aux transports maritimes et à la navigation de se dérouler en toute sécurité.

Conformément à la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité s'emploie activement à répondre à cette demande. Les initiatives qui ont été soumises au Conseil s'inscrivent dans un ensemble de mesures relevant du Chapitre VII de la Charte et, dans leurs grandes lignes, prévoient ceci :

- Demander aux États et aux organisations régionales de prendre des mesures, en coopération avec le Gouvernement fédéral de transition, afin de protéger les navires transportant et acheminant l'aide humanitaire ou menant des activités autorisées par l'Organisation des Nations Unies;
- Souligner l'importance du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Somalie et demander aux États et aux organisations concernées de fournir une assistance technique à la Somalie et aux États côtiers voisins:
- Pour répondre à la demande du Gouvernement fédéral de transition, autoriser les États à entrer dans les eaux territoriales de la Somalie en vue de décourager, prévenir et réprimer les actes de piraterie par tous les moyens nécessaires, en étroite coopération avec le Gouvernement fédéral de transition, après en avoir informé le Secrétaire général et en conformité avec le droit international applicable, y compris les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

Il faudrait que les États Membres et la communauté internationale soutiennent sans réserve ces mesures dont l'objet sera de lutter efficacement contre le danger potentiel des actes de piraterie et des vols à main armée et d'éclaircir les bases juridiques et les conséquences futures, dans le cadre du droit international, d'une action intégrée et renforcée des États et des organisations internationales, en coopération avec le Gouvernement fédéral de transition somalien et avec d'autres États de la région.

Il faut que les États Membres resserrent leur coopération avec d'autres États et avec les organisations internationales, dont les organisations régionales compétentes, afin d'appuyer les mesures prises pour aider la Somalie. Toutefois, à moyen terme, l'objectif d'une action commune et coordonnée devrait être d'améliorer l'efficacité des mesures d'assistance technique qui sont déjà appliquées ou qui ont été proposées, notamment, par l'OMI. À moyen et à long terme, l'action définie par la communauté internationale devrait s'attaquer à l'enjeu qu'est l'instauration de la paix et de la sécurité en Somalie même, sans quoi la piraterie et les vols à main armée dans les eaux de la région ne pourront être éliminés efficacement et durablement.

2 08-33431

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 77 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Canada (Signé) John McNee

Le Représentant permanent du Danemark (Signé) Carsten **Staur**

Le Représentant permanent de l'Espagne (Signé) Juan Antonio Yáñez-**Barnuevo**

Le Représentant permanent de la Grèce (Signé) John Mourikis

Le Représentant permanent du Japon (Signé) Yukio **Takasu**

Le Représentant permanent de la Norvège (Signé) Johan L. Løvald

Le Représentant permanent des Pays-Bas (Signé) Frank **Majoor**

Le Représentant permanent de la République de Corée (Signé) **Kim** Hyun Chong

08-33431